

LETTRE OUVERTE À MONSIEUR LE MAIRE
D'AULNAY SOUS BOIS

Monsieur le Maire,

Conformément au Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire
qui dit ceci dans son article premier :

Par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article.
Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret.

Nous demandons que les agents de la ville d'Aulnay-sous-Bois puissent bénéficier de cette mesure et pouvoir épargner dix jours supplémentaires sur leurs C.E.T.

Nous vous rappelons que dans notre **lettre ouverte du 6 avril 2020** nous écrivions déjà :

« Nous pensons aussi que des mesures de planification, d'étalement des congés 2020 sur l'année 2021 pourraient aussi empêcher une désorganisation des services sans pénaliser les employés. »

« D'ailleurs que vont devenir les jours de congés 2019 qui auraient été reportés exceptionnellement en 2020 ?

Nous demandons que ces jours de congés soient automatiquement mis sur un Compte Épargne Temps. »

Par ailleurs, plusieurs agents nous ont interpellés car ils souhaiteraient pouvoir monétiser des jours placés sur leurs C.E.T. comme cela a pu se faire en 2007 après délibération numéro 19 du conseil municipal qui s'est tenu le 13 décembre 2007.

Force Ouvrière demande que ces deux points soient mis en délibération au prochain conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

NOUS NE LÂCHERONS RIEN !!!

Syndicat Force Ouvrière